

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX SEPT et le 22 JUIN à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 16 JUIN 2017, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoint
- Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :- Mme Géraldine MADOUNARI - M. Bruno CASSEN - M. Eric DARRIERE

POUVOIRS :

- Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
- M. Bruno CASSEN donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD
- M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : UNION DES VILLES TAURINES DE FRANCE - PLAN DE DEVELOPPEMENT, DE DEFENSE ET DE TRANSMISSION DES CULTURES TAURINES : SUBVENTION 2017

En raison de sa tradition locale ininterrompue en matière de culture tauromachique, la Ville de Dax est adhérente depuis de nombreuses années de l'Association loi 1901 « Union des Villes Taurines de France », dite UVTF. Cette Association, d'intérêt culturel local, a pour but de réglementer la pratique des spectacles vivants culturels taurins dans les villes membres, de valoriser et promouvoir cette culture.

L'UVTF mène ainsi des actions afin de relayer, par tous moyens appropriés, l'action et le message des Villes dans lesquelles se déroulent des spectacles vivants culturels taurins pour diffuser et améliorer la connaissance de cette culture.

Depuis 2014, l'UVTF a donc décidé, à l'unanimité de ses membres, la mise en place d'un « plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines ».

En effet, pour construire les bases d'un avenir à long terme, il appartient à l'UVTF de bâtir un ambitieux plan de développement de défense et de transmission des cultures taurines financé par ses membres et les professionnels du monde taurin et mis en œuvre par l'UVTF.

A cet effet, une convention d'objectifs a été signée entre la Ville de Dax et l'UVTF pour les années 2016, 2017 et 2018.

La Ville de Dax s'engage à reverser à l'UVTF, chaque année et pendant la durée triennale du plan les sommes ci-dessous, à savoir :

1 – Concernant les professionnels :

1. 1 % du salaire brut des toreros et novilleros
2. 1 % de la facture HT de l'achat des toros aux éleveurs
3. 1 % de la facture HT des fournisseurs de la cavalerie.

2- Concernant la subvention de la Ville de Dax :

Le montant sera établi sur la base de :

0,50 € x nombre de billets vendus en année N – 1 sur les spectacles taurins payants toutes catégories confondues (hors novilladas non piquées).

Il convient donc de fixer le montant de la subvention à verser pour l'année 2017.

En 2016, le nombre de billets vendus sur les spectacles payants était de 54 332. La subvention pour 2017 sera donc d'un montant de 27 166 € (0,50 € x 54 332 billets vendus).

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 27 166 € à l'Union des Villes Taurines de France, pour la temporada 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette subvention.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20170622-23-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 26 Juin 2017

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».